

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

**Date de convocation du conseil municipal** : le 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

**Présents** : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Brigitte BROGNET, Mr Bernard WANTE, Mme Simonne MALET, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Jean-William HALAT, Mme Audrey PETIT, Mr François PRUVOT, Mme Michèle BISIAUX, Mr Bruno CHARLET, Mr Grégory PINATEL

**Absents** : Mme Françoise LEVEAUX, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Joëlle BLEUX, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Stéphane POBEREJKO.

**Pouvoirs** :

Mme Françoise LEVEAUX à Mme Brigitte BROGNET

Mr Jean-Philippe LAMAND à Mr Grégory PINATEL

Mme Joëlle BLEUX à Cyrille PLATEAU,

Mme Corinne DELDIQUE à Mme Audrey PETIT

**Quorum** : Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-William HALAT

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2023.

### ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- |                 |   |
|-----------------|---|
| N°2023/09/28-01 | <b>Contrat à durée déterminée pour les services techniques. Article L332-23-1° du Code général de la Fonction Publique</b>                        |
| N°2023/09/28-02 | <b>Tarifs séjour ALSH-Vacances de la Toussaint</b>  |
| N°2023/09/28-03 | <b>Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022</b>  |
| N°2023/09/28-04 | <b>Campagne de stérilisation des chats errants- prise en charge par la commune Du surcoût après participation de la fondation Brigitte BARDOT</b> |
| N°2023/09/28-05 | <b>Demande de subvention</b>  |

## **DELIBERATION N°2023/09/28-01**

### ***Contrat à durée déterminée pour les services techniques- Article L332-23-1° du code général de la Fonction Publique***

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, à savoir l'entretien de la voirie communale, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, décide :

-la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en entretien de la voirie et des espaces verts.

-Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques, échelle C1.

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DELIBERATION N°2023/09/28-02**

### ***Tarifs séjour ALSH-Vacances de la Toussaint***

Mr le Maire propose de définir les tarifs du séjour adolescents dans le cadre de l'ALSH pour les vacances de la Toussaint 2023 comme suit :

Tarif « commune » : 80€ (quatre-vingts euros) pour 5 jours

Tarif « extérieurs » : 100€ (cent euros) pour 5 jours

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

## **DELIBERATION N°2023/09/28-03**

### ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022***

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal :

-de bien vouloir adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

-de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.**

***Campagne de stérilisation des chats errants- Prise en charge par la commune du surcoût après participation de la fondation Brigitte BARDOT***

La fondation Brigitte Bardot, dans son courrier du 22 juin 2023, a informé Mr le Maire de son accord pour la prise en charge financière des frais de stérilisation de **10 chats errants** (5 mâles et 5 femelles) à hauteur de 40€ par mâle et 50€ par femelle. Cet accord est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

La facturation des actes est effectuée par la clinique vétérinaire 4 Place Porte Notre Dame à 59400 Cambrai directement auprès de la fondation Brigitte Bardot. (Un accord a été passé entre la clinique vétérinaire susmentionnée et la fondation Brigitte Bardot).

Par contre, Mr le Maire précise que lorsque la femelle est gestante, le vétérinaire doit procéder à l'interruption de la gestation. Dans ce cas, la somme de 30€ TTC doit être réglée directement à la clinique vétérinaire par la commune.

Il est donc demandé aux élus :

- d'accepter la prise en charge de cette somme de 30€ si interruption de la gestation
- d'accepter le règlement de la facture du 30/08/2023 émise pour un montant de 30€ et ce, à titre rétroactif
- d'inscrire les crédits au budget

**Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité**

***Demande de subvention***

Le Comité de Loisirs du personnel communal de Raillencourt Sainte Olle représenté par son président Mr Laurent DUPRET a sollicité par courrier le versement d'une subvention pour l'année 2023.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide l'octroi d'une subvention de 2.000€ à cette association.

Les crédits sont inscrits au budget.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Décision N°5/2023** : Vente à la commune de Tilloy lez Cambrai d'un compresseur à peinture pour la somme de 1.500€ (mille cinq cents euros).

**La séance est levée à 20 heures 30 minutes**

**Jean-William HALAT**  
Secrétaire de séance



**Bernard de NARDA**  
Maire

